



Souscrivez  
au FIP  
Grand Sud-Ouest  
Proximités 2

# Grand Sud-Ouest Proximités 2

Participez au développement économique régional  
et défiscalisez 22% de votre souscription.

La contrepartie de ces avantages est une prise  
de risque en capital et une durée de blocage  
des avoirs de 8 ans pouvant aller  
jusqu'à 10 ans sur décision  
de la Société de Gestion,  
soit au plus tard jusqu'au  
30 décembre 2021.





**Comment investir dans le capital d'entreprises locales,** qui vous sont géographiquement proches, et contribuer ainsi au développement durable des régions du grand sud-ouest de la France : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes ?

**Comment renforcer les fonds propres** de sociétés familiales et régionales, leur développement rapide ou leur transmission ?

En souscrivant au fonds d'Investissement de Proximité (FIP) **Grand Sud-Ouest Proximités 2.**

Son équipe de professionnels, qui bénéficie d'une grande expérience dans ce métier, privilégiera des entreprises rentables, au plan de développement prometteur.

Grand Sud-Ouest Proximités 2 pourra conclure un ou plusieurs accords de partenariat ou d'apports d'affaires avec des sociétés de capital investissement régional, notamment du groupe Crédit Agricole afin d'élargir son flux d'affaires dans les entreprises petites à moyennes.

L'accompagnement de PME régionales (chiffres d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, moins de 250 salariés), le soutien de projets de développement réalistes mais audacieux comporte des risques propres à ce type d'entreprises. Cet accompagnement nécessite une présence à leur capital d'une durée moyenne à longue qui rendra vos avoirs bloqués pendant 8 ans, voire 10 ans sur décision de la Société de Gestion.

### **Comment bénéficier des avantages fiscaux ?**

Souscrire au fonds Grand Sud-Ouest Proximités 2 vous fait bénéficier, l'année de souscription et sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 22% du montant versé ; la limite annuelle de versement donnant droit à réduction d'impôt s'élève à 12.000 € pour une personne seule et 24.000 € pour un couple.

Sous les mêmes conditions, au-delà des cinq années de détention des parts, toute distribution éventuellement effectuée par la Société de Gestion sera exonérée d'imposition (hors prélèvements sociaux).

### **Quel est l'horizon de ce placement ?**

Ce placement ne peut être réalisé que dans une perspective à long terme compatible avec le développement des PME régionales. Le délai de détention des parts est de huit ans pouvant aller jusqu'à dix ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 30 décembre 2021.

### **Quels sont les risques de ces placements ?**

Dans un souci de préservation des intérêts des souscripteurs, le fonds Grand Sud-Ouest Proximités 2 exclura certains secteurs parfois très attrayants mais jugés spéculatifs ou à très haut risque.

Malgré les exigences et le professionnalisme de l'équipe de gestion, il existe toujours un risque de perte en capital lié à de tels investissements.

## Avertissement de l'AMF

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit ans minimum pouvant aller jusqu'à dix ans maximum, soit jusqu'au 30 décembre 2021 au plus tard, sauf cas de rachats anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée de détention pendant laquelle vous le détiendrez, ainsi que votre situation individuelle.

**Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 avril 2011.**

Fonds	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles au quota de 60% à la date du 30/04/2011	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2005	2005	61,76%	31 décembre 2007
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2006	2006	66,35%	30 juin 2009
Aquitaine Pyrénées Languedoc FIP 2007	2007	61,23%	30 juin 2010
Aquitaine Pyrénées Languedoc Développement 1	2008	64,52%	30 juin 2010
APL FIP 2008	2008	63,38%	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	60,53%	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	30,29%	31 décembre 2011
iXO Développement 3	2010	16,07%	28 mai 2012
APL FIP 2010	2010	-	31 décembre 2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	-	31 décembre 2012
iXO Développement 4	2011	-	15 juin 2013

## Caractéristiques de FIP Grand Sud-Ouest Proximités 2

**Nature juridique du Fonds :** Fonds d'Investissement de Proximité.

**Période de souscription :** Jusqu'au 30 août 2012.

**Valeur nominale d'origine :** 1 000 euros.

**Durée du Fonds :** 8 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 30 décembre 2021.

**Frais récurrents de gestion et de fonctionnement :** 2,95% TTC du montant total des souscriptions. Ces frais ne constituent pas les seuls frais prélevés (voir tableau ci-dessous).

**Durée de blocage des rachats dans le Fonds :** Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans), soit au plus tard jusqu'au 30 décembre 2021, hors conditions spécifiées dans le règlement.

**Avantage fiscal à l'entrée :** Réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 22% du montant de la souscription, hors droits d'entrée, dans la limite de 12.000 euros pour une personne seule et de 24.000 euros pour un couple.

**Avantage fiscal à la sortie :** Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

**Société de Gestion :** iXO PRIVATE EQUITY – 18, place Dupuy – BP 18008 – 31080 Toulouse Cedex 6 – Site : [www.ixope.fr](http://www.ixope.fr)

**Dépositaire :** CACEIS Bank

Frais de commercialisation, de placement et de gestion		
Répartition des taux de frais annuel moyen (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégé de frais :		
CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,476 %	0,476 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,912 %	0,000 %
Frais de constitution	0,095 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,190 %	-
Frais de gestion indirects	0,038 %	-
<b>Total (hors frais de gestion indirects)</b>	<b>3,673 %</b>	<b>0,476 %</b>

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).